

Débat public sur le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes

Eric Dyèvre
ancien Commissaire
à la Commission de Régulation de l'Énergie

6 mai 2010

Le développement des énergies renouvelables

- Une loi du 3 août 2009 (Grenelle1)
- Une programmation pluriannuelle des investissements (PPI)
- Deux mécanismes incitatifs :
 - Un tarif de rachat spécifique pour chaque filière
 - Des appels d'offres

Les énergies marines renouvelables

- Discours du Président de la République au Havre
 - Planification stratégique des zones de déploiement
- Discours du Premier Ministre à Brest le 2 décembre 2009
 - Création d'une plateforme technologique Energies Marines
- Les objectifs de la PPI
 - Éolien offshore : 6000 MW
- Un seul appel d'offres pour l'éolien offshore (en 2004)
 - Mais 0 MW installé à ce jour

Evaluation des tarifs de rachats

Le tarif de rachat prend en compte :

- Les coûts d'investissement et de production évités
- La contribution à la réalisation des objectifs fixés par la loi

→ avis de la CRE sur la rentabilité du projet

→ décision des ministres en charge des finances et de l'énergie (arrêté)

Financement des surcoûts tarifaires

- Par la contribution au service public de l'électricité (CSPE)
- En calculant la différence entre valeur de l'obligation d'achat et prix du marché
- Un mécanisme de rachat commun à toutes les ENR par EDF

Les tarifs de rachat (éolien offshore)

- Arrêté du 17 novembre 2008 (obligations d'achat)
 - 13 c€/kWh pendant 10 ans

puis

- de 3 à 13 c€/kWh pendant 10 ans (suivant la durée annuelle de fonctionnement des sites)
- Prix résultant des appels d'offres

Merci pour votre attention